

Compte rendu de séance du Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE

Séance ordinaire du 10 Décembre 2020

Convocation adressée individuellement à chaque conseiller le 30/11/2020.

L' an 2020 et le 10 Décembre à 18 heures 30 minutes,

le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, légalement convoqué dans les formes et délais prévus aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) , et en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121.-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de MAROIS Isabelle, Maire.

En application de l'article L2121-18 du CGCT, compte tenu de la situation exceptionnelle liée au COVID-19, que le public ne peut être accueilli et que la retransmission en direct des débats ne peut être techniquement réalisée ; la tenue de la séance est faite à huis clos. Suite à un vote à mains levées, le conseil a accepté à l'unanimité la tenue de la séance à huis clos.

Présents : Mme MAROIS Isabelle, Maire, Mmes : GALERNE Sylvie, TUPENOT Marie Astride, VINCENOT Béatrice, MM : BEAUVALET Jean-Philippe, BOULANGER Jean-Claude, DETROIT Daniel, DUFOUR Jean-Michel, PATY Gérard

Excusées : VANNIER Annick, BOURGOIN Chantal donne pouvoir à Mme MAROIS Isabelle.

Absent :

Nombre de membres

- Afférents au Conseil municipal : 11
- Présents : 9

Date de la convocation : 30/11/2020

Date d'affichage : 30/11/2020

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture du Loiret le 14/12/2020 et publication le 14/12/2020

A été nommé(e) secrétaire : BOULANGER Jean-Claude

SOMMAIRE

D_2020_059- RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE D ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES - RGPD- Période 2021-2023

D_2020_060- Modification des statuts de la CCF - Prise de compétence optionnelle " Politique du Logement et cadre de vie".

D_2020_061- Mise en place de solutions de mobilité : REZO POUCE sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (49 communes)

D_2020_062- DETR 2021 - DEFENSE INCENDIE à BOUGY LEZ NEUVILLE -

D_2020_063- CONVENTION AVEC L'AGENCE TOURISME LOIRET- CESSION A TITRE GRATUIT DU LUTRIN PORTANT VALORISATION DU PATRIMOINE RURAL

**D 2020 059- RENOUELEMENT DU CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICE
D ACCOMPAGNEMENT A LA MISE EN CONFORMITE AVEC LE REGLEMENT
GENERAL POUR LA PROTECTION DES DONNEES - RGPD- Période 2021-2023**

Madame le Maire rappelle à son assemblée que le règlement européen sur la protection des données personnelles n° 2016 / 679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 est entré en application le 25 mai 2018, dans l'ensemble de l'Union Européenne.

Le prestataire propose des prestations d'accompagnement et d'assistance à la mise en conformité au RGPD.

La Commune de BOUGY LEZ NEUVILLE dans le cadre de ses obligations de mise en conformité au RGPD, a désigné un Délégué à la Protection des Données (DPD) externe et a confié une mission DPO à DATA VIGI PROTECTION en novembre 2018.

Cette prestation arrive à son terme. L'offre de renouvellement proposée par l'entreprise DATA VIGI PROTECTION pour les communes de la Communauté de Communes de la Forêt CCF, dans le cadre d'une mutualisation, est forfaitaire et tient compte de la strate démographique.

Pour rappel la base de l'engagement est de 3 ans, soit de 2021 à 2023.

La prestation prévoit les missions du DPD / DPO, le délégué de la protection des Données , l'Audit de notre commune, et l'accès à la plateforme en ligne RGPD.

Le Coût de la prestation proposée s'élève à 20.40 € HT / mois

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, accepte à l'unanimité la prestation d'accompagnement à la mise en conformité avec le règlement général pour la protection des données personnelles RGPD, proposée par l'entreprise DATA VIGI PROTECTION , dans le cadre d'une mutualisation mise en place par la CCF, pour la période 2021 à 2023 , dont le montant s'élève à 20, 40 € HT / mois

A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

Modification des statuts de la CCF - Prise de compétence optionnelle " Politique du Logement et cadre de vie". réf : D 2020 060

Madame le Maire informe son Conseil que la Communauté de Communes de la Forêt CCF a délibéré le 14 octobre 2020 sur la prise de compétence optionnelle " Politique du Logement et cadre de vie", et la modification de ses statuts en conséquence, sous réserve de la majorité qualifiée des communes dans un délais de 3 mois.

Madame le Maire explique cette décision du fait de l'éligibilité de la CCF aux dispositifs "opérations de revitalisation des territoires" et "petites villes de demain" , dont les objectifs sont de favoriser l'implantation des commerces et la rénovation des logements en centre bourg;

et de la volonté de mettre en oeuvre un projet global et cohérent de revitalisation de notre territoire. Ce dernier devra obligatoirement traiter de l'habitat.

La prise de compétence optionnelle " Politique du Logement et cadre de vie", sous réserve de la majorité qualifiée des communes de la CCF, permettra ainsi de réaliser une "opération programmée d'amélioration de l'habitat", O.P.A.H, déclarer d'intérêt communautaire, qui fait l'objet de la délibération de la CCF n°2020108,

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, après en avoir délibéré, REFUSE à la majorité, 7 contre , et 3 abstentions, la modification des statuts de la CCF intégrant la compétence optionnelle "Politique du Logement et cadre de vie", afin d'être éligible aux dispositifs "opérations de revitalisation des territoires" et "petites villes de demain" , permettant ainsi la mise en oeuvre du dispositif déclarer d'intérêt communautaire "opération

programmée d'amélioration de l'habitat, O.P.A.H"
A la majorité (contre :7 , 0 abstentions : 3)

Mise en place de solutions de mobilité : REZO POUCE sur le territoire du PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne (49 communes) réf :D 2020 061

Rezo Pouce propose aux habitants une solution de mobilité alternative dans un contexte rural et péri-urbain où les déplacements sont un véritable enjeu, tout en diminuant les émissions de gaz à effet de serre.

Rezo Pouce est un système d'autostop organisé et sécurisé qui met en relation gratuitement des automobilistes et des autostoppeurs pour de courts trajets du quotidien. Rezo Pouce cible en priorité des publics ne disposant pas de véhicule ou ne pouvant pas conduire (jeunes à partir de 14 ans, personnes âgées, personnes à mobilité réduite...)

La mise en place de Rezo Pouce a pour objectif de :

- Proposer une solution de mobilité en complétant et valorisant les transports existants
- Créer du lien social
- Structurer, organiser et sécuriser l'autostop
- Diminuer l'usage de la voiture individuelle
- Désenclaver les territoires ruraux et désengorger les territoires péri-urbains

Les utilisateurs sont identifiés par une carte personnelle et un macaron conducteur et sont mis en relation directement par les arrêts Rezo Pouce ou par une application numérique. Sur la plateforme internet, les utilisateurs potentiels peuvent consulter l'ensemble des arrêts existants sur la commune.

Le PETR Forêt d'Orléans-Loire-Sologne propose d'installer ce dispositif sur les 49 communes. Il prend en charge :

- La recherche de subventions
- L'abonnement à la plateforme
- Les frais d'inscription au service
- L'achat des panneaux
- La promotion et la sensibilisation pour faire connaître l'existence de ce Rezo et inciter les habitants à l'utiliser.
- Les mises en relation avec les partenaires : Conseil Régional Centre Val de Loire, Conseil Départemental du Loiret, Métropole d'Orléans, Enedis, SICAP...

La commune accepte de :

- Participer à ce dispositif Rezo Pouce
- Communiquer sur ce dispositif Rezo Pouce
- Recueillir les inscriptions des utilisateurs
- Signaler des arrêts dans des lieux opportuns et sécurisés après réflexions et échanges avec le PETR
- Positionner les panneaux sur des poteaux existants ou à planter
- Faire les démarches administratives nécessaires (arrêtés, autorisation de voirie...)
- Entretien des poteaux et panneaux

Le début de la mise en place de l'opération est prévu en novembre 2020, avec un lancement au printemps 2021. A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

DETR 2021 - DEFENSE INCENDIE à BOUGY LEZ NEUVILLE réf : D 2020 062

Madame le Maire informe son conseil des principes réglementaires en matière de défense incendie.

Ainsi le Maire doit au titre de ses pouvoirs de police administrative , assurer la gestion de la défense incendie sur le territoire de sa commune.

L'article L 2213-32 stipule que le Maire assure la défense extérieur contre l'incendie

L'article 2225-1 à 4 précisent que la commune est compétente pour la création, l'aménagement et la gestion des points d'eau nécessaires à l'alimentation des moyens des services incendie et de secours.

L'article L 2321-2 intègre dans la liste des dépenses obligatoires de la commune " les dépenses de personnel et de matériel relatives aux services d'incendie et de secours"

Aussi, le SDIS a été consulté pour établir un inventaire de la situation de la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE . Actuellement la couverture n'est assurée que très partiellement et **3 réserves incendie de 60 m3** enterrées sont désignées comme prioritaires.

L'objectif de ce projet est d'améliorer la couverture DEFENSE INCENDIE de la commune, de se mettre en conformité avec la réglementation en vigueur afin de faciliter la gestion des dossiers d'urbanisme.

A l'appui de devis, majoré de 10 % d'imprévu, le cout des travaux DEFENSE INCENDIE est estimé à 64 185,00 € HT soit 77 022,00 € TTC

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte **le projet de mise en place de 3 réserves incendie de 60 m3 sur la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE, pour un montant de 64 185, 00 € HT, et autorise Madame le Maire à déposer un dossier de demande de Dotation D'Equipement des Territoires Ruraux 2021**. Le plan de financement est ci dessous:

Dépenses	HT	TTC	Recettes	HT
Montant estimé des travaux	58 350,00	70 020,00	DETR 2021 (40 %)	25 674,00
Imprévus 10 %	5 835,00	7002,00	Conseil Départemental (projet d'intérêt com 40 %)	25 674,00
			Autofinancement	12 837,00
total	64 185,00	77 022,00	total	64 185,00

La Préfecture au titre de la DETR 2021 est sollicitée au taux de 40 %, soit 25 674,00 €

A la majorité (pour : 9 contre : 1 abstention : 0)

CONVENTION AVEC L'AGENCE TOURISME LOIRET CESSION A TITRE GRATUIT DU LUTRIN PORTANT VALORISATION DU PATRIMOINE RURAL D INTERET DEPARTEMENTAL réf : D 2020 063

Madame le Maire informe son conseil des missions de valorisation touristique réalisé par TOURISME LOIRET afin de favoriser la découverte du patrimoine du Loiret.

La Commune de BOUGY LEZ NEUVILLE et de ASCHERES LE MARCHE ont été sélectionné sur le territoire de la CCF.

Le patrimoine architectural de qualité de notre commune, notamment le caquetoire de l'Eglise, permet à BOUGY LEZ NEUVILLE de bénéficier du dispositif " à la découverte du patrimoine du Loiret" permettant de bénéficier d' une signalétique particulière, le lutrin de valorisation de l Eglise.

Le Conseil Municipal de BOUGY LEZ NEUVILLE, Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Remercie l'agence TOURISME LOIRET de la démarche réalisée sur la commune de BOUGY LEZ NEUVILLE,

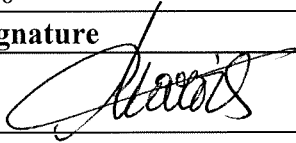
Remercie le département du Loiret qui soutient les actions entreprises en faveur du tourisme et de la valorisation du patrimoine Loirétain,
 Accepte la convention de cession à titre gratuit du lutrin de valorisation de l'Eglise de BOUGY LEZ NEUVILLE,
 et s'engage à installer le lutrin de valorisation aux abords de l'Eglise, et à l'entretenir.
 A l'unanimité (pour : 10 contre : 0 abstention : 0)

-La délibération à l'ordre du jour relative à l'autorisation d'engagement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2021 n'a pas lieu d'être étant donné notre situation budgétaire.

Questions diverses :

- La Commission d'appel d'Offre de la CCF étudie les devis de réparation de la piscine de Neuville aux Bois.
- La commission mobilité de la CCF propose une réflexion sur la maison des services de Neuville.
- Cimetière de BOUGY: un règlement est en cours de rédaction.
- Eau potable: l'analyse d'eau réalisée à la Mairie présente des non conformités. Ce résultat d'analyse est propre au bâtiment de la Mairie.
- Un point budgétaire sur les opérations réalisées est fait par Mme la secrétaire de Mairie.
- Un point est fait sur les projets à mener en 2021 et les subventions demandées. Le département rendra réponse le 14 décembre 2020.
- Mme le Maire remercie sincèrement ses conseillers municipaux pour leur investissement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20:30

NOM	Prénom	Fonction	Signature
MAROIS	Isabelle	Maire	
BOULANGER	Jean-Claude	1er Adjoint	
PATY	Gérard	2ème Adjoint	
DETROIT	Daniel	Conseiller	
TUPENOT	Marie Astride	Conseiller	
GALERNE	Sylvie	Conseiller	
DUFOUR	Jean-Michel	Conseiller	
VANNIER	Annick	Conseiller	
BOURGOIN	Chantal	Conseiller	
VINCENOT	Béatrice	Conseiller	
BEAUVALET	Jean-Philippe	Conseiller	